



Personne Physique

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 avril 2004

La Loi EVIN s'applique-t-elle dans les parties communes d'un immeuble si celui-ci est contrôlé en accès (Badges), et n'est donc pas public.

Sachant que le personnel de l'immeuble travaille tout de même dans ces parties communes. entretien de ménage par exemple.

Réponse :

Les articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique décrivent les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

Ce texte, dans la version originale de son article 1 disait : L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue à l'article L. 3511-7 s'applique : 1° Dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail ; (...) ce qui impliquait que vous deviez être le travailleur pour avoir droit à vous plaindre. Dans sa nouvelle lecture, les a été transformé en des, ce qui permet à quiconque de se prévaloir du fait que l'espace dont vous faites état est bien, à condition de le prouver, un lieu de travail.

Méfions-nous cependant de cette interprétation car ceux qui ont modifié le texte n'avaient pas pour mission d'en modifier le fond !